



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DECODER SA FICHE DE PAIE :

GARDIEN VACATAIRE

LA PARTIE HAUTE :

- Le grade ou emploi : GARD. SUPPLEANT
- Le statut : VACATAIRE < MI-TEMPS ou VACATAIRE ≥ MI-TEMPS

LES ELEMENTS OBLIGATOIRES :

- Code 184 : IND. RESID HORAIRE = l'indemnité de résidence horaire correspond à 3% de la rémunération.
- Code 561 : COMPENSATION CSG = Cette ligne indique le montant de compensation de l'augmentation de la CSG (1,7%).

LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES :

- Code 711 : REMB. TRANSP. VACAT. = **le remboursement de transport** dépend du nombre d'heures effectuées par l'agent vacataire au cours du mois.
 - 50 % du titre de transport si l'agent a travaillé 76 heures ou plus (37,60 euros pour un pass navigo mensuel en 2020).
 - 25 % du titre de transport si l'agent a travaillé entre moins de 76 heures (18,80 euros pour un pass navigo mensuel en 2020).
- Code V5B : PR TRANS JOUR = le remboursement des agents vacataires n'ayant pas de titre de transport est proratisé en fonction du nombre de jours de travail de l'agent.
- Code 56B : COTIS PREVOYANCE = participation de l'agent ayant souscrit au nouveau dispositif de couverture prévoyance
- Code 56D : ALLOC PREVOYANCE = aide financière de la Ville à l'agent ayant souscrit au nouveau dispositif de couverture prévoyance. L'aide dépend du salaire de l'agent. La prise en charge de la ville est intégrale pour les agents percevant moins de 1 650 euros brut.

LES VACATIONS :

- Code V56 : GARD. SUP. HORAIRE = **Vacations de gardiennage d'école, rémunérées 10,84 euros brut de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à l'intervention de notre syndicat. Additionné au code 184, on obtient bien le SMIC horaire + 10%, soit 11,16 euros brut de l'heure.**

LES ELEMENTS OCCASIONNELS :

- Code APS : FORFAIT APS ANNUEL = forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé de **285 euros net versé sur la paie de janvier** si vous avez effectué plus de **910 heures de travail dans l'année précédente et fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD.**

LES RAPPELS :

- Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, **RA 19/12** indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de **décembre 2019**.
Les principaux cas de régularisations sont dus à **des retards de traitement**.

LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES:

- Code 958 : TOTAL COTIS AGENT = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent**. Les agents vacataires cotisent pour :
 - la CSG « **Contribution Sociale Généralisée** » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** » (code U35) non déductible d'impôt.
 - la **sécurité sociale** (code U32)
 - l'**assurance vieillesse** (code U33 et U27) et la **retraite complémentaire IRCANTEC** (code U38)
- Code 959 : TOT CONTRIB PATR = **cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales**. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant, comme pour les non titulaires, son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

- Code Q60 : MT PAS TAUX DGFIP = **c'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition**. Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie.

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>